



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 28 NOVEMBRE 2022

<u>Présents</u>	Mme Gontarczyk (Présidente) MM. Jasemin – Le Nagard – Sénécal
<u>Assistent</u>	Mme Escroignard (Comité) – M. Allard (CTDAP)
<u>Excusée</u>	Mme Bastos

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être enregistrées sur FAL.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 réclamations par FAL sur footclub.fr.

La commission rappelle aux clubs de respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.



COURRIERS DES CLUBS

ADAMOIS OL : Mail du 24 11 22

Pris note de votre réponse quant à l'appel de feuilles de plateaux U6/U7 & U8

AUVERS ENNERY FC : Mail du 22 11 22

Pris note de votre demande d'engager 1 équipe supplémentaire sur critérium U12/U13.

Cette équipe sera intégrée sur la 2^{ème} phase.

EAUBONNE CSM : Mail du 22 11 22

Pris note de votre remarque sur le centre du tour de coupe U12 à ARGENTEUIL RC. Chaque club constitue ses équipes comme il le souhaite. Il n'y a aucune exclusion prévue dans le règlement sur la participation des joueurs.

ECOUEEN FC : Mail du 24 11 22

Pris note de votre remarque sur la modification d'horaire du centre du Challenge U10 à HERBLAY ES

ECOUEEN FC : Mail du 25 11 22

Pris note de votre remarque sur la modification d'horaire du centre du Challenge U11 à MONTMORENCY FC

ENTENTE BEAUMONT MOURS : Mail du 23 11 22

Pris note de votre accord pour la modification d'horaire du centre du Challenge U11 à GROSLAY FC

ENTENTE BEAUMONT MOURS : Mail du 28 11 22

Pris note de votre impossibilité de recevoir un centre du plateau U6/U7 du 03 12 22

ERAGNY AS : Mail du 23 11 22

Pris note de la modification d'horaire du centre du Challenge U11

FRANCONVILLE FC : Mail du 25 11 22

Pris note de votre réponse quant à l'appel des feuilles de présence du Plateau U6/U7 du 01 10 22

FRETTOISE ES : Mail du 27 11 22

Pris note de votre demande d'engager 1 équipe supplémentaire U6/U7. La commission vous informe qu'elle sera intégrée sur les plateaux à partir de Janvier 2023

GROSLAY FC : Mail du 22 11 22

Pris note de la modification d'horaire du centre du Challenge U11 du 26 11 22

HERBLAY ES : Mail du 24 11 22

Pris note de la modification d'horaire du centre du Challenge U10 du 26 11 22

JOUY FC : Mail du 23 11 22

Pris note de votre réponse quant à l'appel de feuille de présence sur le centre n° 19 du plateau U6/U7 du 08 10 22

La commission constate également que vous avez modifié directement dans FAL votre nombre d'équipes engagées sur les plateaux sans l'informer par mail. Cette manipulation désorganise les plateaux prévus par la commission.

JOUY FC : Mail du 25 11 2022

Pris note du forfait avisé de vos équipes U8 & U9 sur les centres d'Osny & Pontoisienne JS. La commission remarque vos 2 forfaits d'équipes sur le niveau 2. Vous ne remplissez donc plus les critères pour être en niveau 1. Aussi à compter de la 2^{ème} phase toutes vos équipes U8 & U9 seront mises en niveau 2



MONTMAGNY SPORTS : Mail du 28 11 22

Pris note du forfait avisé de vos équipes U6/U7 sur le centre du plateau au Thillay ESM

PERSAN US : Mail du 24 11 22

Pris note de votre réponse quant à l'appel de feuilles de présence U8/U9 du 01 10 22

PERSAN US : Mail du 25 11 22

Pris note du forfait non avisé de vos équipes U9 sur le centre de BOUFFÉMONT ACF (délai pour forfait avisé : mail daté du vendredi à 12h00 au plus tard)

PIERRELAYE FC : Mail du 25 11 22

Pris note du forfait non avisé de votre équipe U10 sur le centre du Challenge U10 du 26 11 22 (délai pour forfait avisé : mail daté du vendredi à 12h00 au plus tard)

PONTOISIENNE JS : Mail du 21 11 22

Pris note de la réception des feuilles de critérium U12/U13 du 22 10 2

ENTENTE SSG : Mail du 21 11 22

Pris note de votre remarque concernant l'amende de 30€. Celle-ci concerne la non-transmission de la feuille de plateau (récapitulative) et non la feuille de présence.

ST OUEN AS : Mail du 23 11 22

Pris note de votre demande sur la consultation du challenge dans Footclub.

La commission vous informe que les rencontres de Coupe U12 – Festival Foot U13 ou Challenges U10 & U11 n'apparaissent jamais dans Footclub. Celles-ci sont consultables uniquement dans le PV de la Commission au moins 3 semaines auparavant.

SARCELLES AAS : Mail du 28 11 22

Pris note de la modification d'horaires des rencontres de critérium U12/U13. La commission transmet au secrétariat pour la modification sur le site

SARCELLES AAS : Mail du 28 11 22

Pris note de votre demande de faire forfait général de 2 vos équipes U10/U11, à savoir :

Équipe 6 dans la poule P et Équipe 10 dans la poule L. La commission transmet au secrétariat et ovus demande de prévenir vos adversaires.

La commission a enregistré la modification d'engagement de vos équipes U10/U11 pour la 2^{ème} phase

SOISY AM FC : Mail du 28 11 22

Pris note de votre réponse quant à l'appel de feuilles de présence sur le centre n° 10 du plateau U8 du 01 10 22

SURVILLIERS AVENIR : Mail du 21 11 22

Pris note de votre réponse quant à l'appel des feuilles de critérium U12/U13 du 08 10 22. La commission vous demande de lui faire parvenir la liste de vos joueurs qui ont participé à ces rencontres

Le THILLAY ESM : Mail du 25 11 22

Pris note de votre demande d'annulation de l'amende pour le forfait non avisé de votre équipe U9. Pour qu'un forfait soit avisé, il faut que le mail officiel de l'annonce du mail arrive au DVOF le vendredi avant 12h.

VEMARS ST WITZ FC : Mail du 24 11 22

Pris note de vos remarques sur les rencontres de critérium U10/U11 du 19 11 22 contre PUISEUX LOUVRES.

VEXIN AS : Mail du 22 11 22

Pris note de l'adresse du stade pour les rencontres U12/U13 du 26 11 22



VEXIN AS : Mail du 24 11 22

Pris note de la fermeture de vos installations à Vigny les 26 & 27 11 22 suite arrêté municipal

VIARMES ASNIERES OL : Mail du 24 11 22

Pris note du dépôt de votre feuille de présence du plateau U6/U7 du 08 10 22 dans FAL

ST OUEN AS : Mail du 28 11 22

Pris note de vos informations concernant vos déplacements à Goussainville FC et à Argenteuil RC pour le challenge U11

La commission délibèrera et prendra une décision qui vous sera communiquée dans un prochain PV

ST OUEN AS : Mail du 28 11 22

Pris note de votre impossibilité de recevoir les centres 30 du Challenge U10 et 5 du Challenge U11

La commission reporte le centre 5 du Challenge U11 au 03 12 22

COMMUNICATION IMPORTANTE

En raison d'un bug informatique sur le site Internet du DVOF, la commission demande aux clubs de vérifier toutes les rencontres à jouer dans Footclub.

REPORT DES RENCONTRES DU 15 OCTOBRE 2022

Les rencontres de critérium U10/U11 - U12/U13 et Critérium Avenir du 15 Octobre 2022 sont reportées au 7 Janvier 2023.

RAPPEL POUR LES PLATEAUX

Toutes les feuilles récapitulatives de plateau et feuilles de présence des clubs doivent impérativement être déposées dans FAL par le club recevant.

Si un club visiteur oublie de laisser sa feuille de présence lors de son déplacement, il doit impérativement la déposer dans FAL pour éviter l'amende pour non-transmission.

La commission demande également à chaque club recevant d'indiquer dans FAL l'absence d'équipes ou clubs ainsi que l'absence de feuilles de présence.

La commission demande aux clubs suivants, qui ont envoyé leurs feuilles de plateaux au DVOF, de les déposer directement dans FAL.

MONTSOULT BAILLET US : plateau U8/U9 - niveau 1 du 26 11 22

BEAUCHAMP AS : plateau U6/U7 du 19/11 à JOUY FC

NEUVILLE AS : plateau U6/U7 du 19/11

ST BRICE FC : plateau U6/U7 du 19/11

ERMONT AMS : La commission constate que vous avez engagé 2 équipes U8 et 2 équipes U9 en niveau 1 et 2 équipes U8 en niveau 2. Ne respectant pas les critères, la commission placera toutes vos équipes U8 et U9 sur le niveau pour la 2ème phase.



INFORMATION IMPORTANTE

PRESLES USL : Après vérification du nombre de licenciés, la commission suspend l'équipe U10/U11 – série 1 poule A du critérium jusqu'à nouvel ordre. En effet le club ne compte pas assez de joueurs licenciés dans cette catégorie. La commission rappelle que seuls 3 joueurs U9 peuvent participer à ces rencontres. Cependant il est formellement interdit aux joueurs U8 de prendre part au critérium U10/U11.

CHALLENGES U10 / U11

1^{er} TOUR DU SAMEDI 26 NOVEMBRE & 3 DECMEBRE 2022

Pour les clubs ayant prévenus administrativement dans les délais, les centres suivants ont reportés au 03 12 22.

Durée des rencontres :

- Poule de 4 : **1 x 16 minutes** (sans mi-temps)
- Poule de 3 : **2 x 12 minutes**

CHALLENGE U10

Article 7 - Qualification Challenge U10

U11 Filles : nées en 2012

U10 Filles et Garçons : né(e)s en 2013

U9 Filles et Garçons : né(e)s en 2014 dans la limite de **3 par équipe**.

La participation de joueurs U11 est interdite sous peine de disqualification

Les joueurs et les joueuses ne peuvent participer à l'épreuve que pour un seul club.

Centre 25	ST PRIX
ENTENTE SSG 3	
VIARMES-ASNIERES OL 1	
SAINT PRIX ES 1	
FOSES FU 1	

**Attention Modification du centre : à ST PRIX
Samedi 3 Décembre 2022
Coup d'envoi des rencontres à 9h30
Arrivée des clubs : 9h00 au plus tard**

A ce jour la commission n'a pas reçu les feuilles des centres suivants :

Centre 2 : DEUIL ENGHIE FC
Centre 3 : MENU COURT AS
Centre 4 : BEZONS USO
Centre 6 : PUISEUX LOUVRES FC
Centre 8 : PERSAN US
Centre 12 : VILLIERS FC
Centre 13 : GOUSSAINVILLE FC
Centre 14 : COSMO TAVERNY
Centre 21 : ST LEU FC
Centre 22 : HERBLAY ES
Centre 27 : ARNOUVILLE FAS
Centre 28 : GARGES FCM



La commission vous rappelle que tous les documents doivent parvenir au DVOF Lundi 5 Décembre 2022 à 12heures au plus tard.

CHALLENGE U11

Article 7 - Qualification Challenge U11

U12 Filles : nées en 2011

U10/U11 Filles et Garçons : né(e)s en 2012 et 2013

Les joueurs et les joueuses ne peuvent participer à l'épreuve que pour un seul club.

La participation de joueur(se)s U9 est interdite sous peine de disqualification.

Centre 5	ST OUEN AS
	OSNY FC 2
	VILLIERS le Bel FC 1
	SAINT OUEN AS 3
	HERBLAY ES 3

Attention :
Samedi 3 Décembre 2022
Coup d'envoi des rencontres à 9h30
Arrivée des clubs : 9h00 au plus tard

A ce jour la commission n'a pas reçu les feuilles des centres suivants :

Centre 1 : ERAGNY AS
Centre 2 : ERMONT AMS
Centre 4 : EAUBONNE CSM
Centre 8 : MONTMORENCY FC
Centre 12 : DOMONT FC
Centre 16 : EZANVILLE US
Centre 20 : VAUREAL FCM
Centre 22 : MONTMAGNY SPORTS
Centre 23 : ARNOUVILLE FAS
Centre 24 : CORMEILLAIS ACS
Centre 26 : FOSSES UF
Centre 30 : ST LEU FC
Centre 31 : Le THILLAY ESM
Centre 32 : GOUSSAINVILLE FC



COUPE U12 DU 19 11 2022

La commission rappelle aux clubs n'ayant pas encore envoyé leurs feuilles de centre, feuilles de présence & jonglerie des clubs, de le faire rapidement conformément à l'article 8 du Règlement de la Coupe U12.

A savoir :

« Chaque club recevant un centre doit impérativement garder 1 copie de tous les documents du centre concerné sous peine de disqualification de l'ensemble des équipes présentes sur le site.

Chaque éducateur devra conserver une trace (photographie ou photocopie) de l'ensemble des documents

La commission départementale Foot Animation pourra exiger la présentation de tout ou partie de ces documents. A défaut la ou les équipes concernées pourrai(ont) être disqualifiées. »

1^{er} APPEL DE FEUILLES DE COUPE U12

COUPE U12 du 19 11 2022

CORMEILLAIS ACS : 1er appel des feuilles (récapitulative et feuilles de présence des clubs de Cormeillais ACS 2 – Jouy FC 1 – Deuil Enghien FC 4 et Marly ES 2) du centre n° 10 – Coupe U12 du 19 11 22

MONTMORENCY FC : 1er appel des feuilles (récapitulative et feuilles de présence des clubs de Viarmes Asnières OL 1 Montmorency FC 1 – Ent. Beaumont Mours 1 et St Ouen AS 1) du centre n° 11 – Coupe U12 du 19 11 22

ERMONT AMS : 1er appel des feuilles (récapitulative et feuilles de présence des clubs de Ermont AMS 1 – Herblay ES 2 – Soisy AM FC 3 & Villiers FC 1) du centre n° 12 – Coupe U12 du 19 11 22

1^{er} APPEL DE FEUILLES DE CRITÉRIUM & PLATEAUX

PLATEAU U6/U7 DU 19 11 2022

Pour rappel :

Les clubs doivent conserver une copie de leur feuille de présence et la transmettre via FAL sur le centre concerné en cas d'Appel de Feuille par la commission.

ERAGNY AS : 1^{er} appel de la feuille de présence du club de ERAGNY AS - centre n° 2 – U7 du 19 11 10 22 à AUVERS ENNERY FC.

ERMONT AS : 1^{er} appel de la feuille de présence du club d'ERMONT AS - centre n° 4 – U7 du 19 11 22 à COSMO TAVERNY.

CRITERIUM U10 / U11

EAUBONNE CSM : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 25266730 & 252656758 du 19 11 2922 – critérium U10/U11 – série 4 contre GOUSSAINVILLE FC 5 & 6

GARGES FCM : 1^{er} appel de la feuille de match n° 25253694 du 19 11 2922 – critérium U10 Avenir – Poule A contre Bezons USO 2



ENTENTE SSG : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 25266461 & 25266489 du 19 11 2922 – critérium U10/U11 – série 4 contre ST LEU FC 3 & 4

GOUSSAINVILLE FC : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 25266725 – 25266753 - 25266781 & 25266725 du 19 11 2922 critérium U10/U11 – série 4 contre GONESSE RC 1 – 2 – 3 & 4

MONTMAGNY SPORTS : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 25267572 – 25267432 – 25267460 & 25267488 du 19 11 2922 – critérium U10/U11 – série 4 contre COURDIMANCHE AS 1 – 2 – 3 & 4

PRESLES USL : 1^{er} appel de la feuille de match n° 25265675 du 19 11 2922 – critérium U10/U11 – série 1 contre ENTENTE BOISSY/CHARS 1

PIERRELAYE FC : 1^{er} appel de feuilles de matchs n° 25265752 & 25265877 du 19 11 2922 – critérium U10/U11 – série 2 contre HERBLAY ES 5 & 6

BEZONS USO : 1^{er} appel de la feuille de match n° 25266552 du 19 11 2922 – critérium U10/U11 – série 1 contre ENTENTE SSG 6

AMENDES

COSMO TAVERNY : 1^{er} Forfait non avisé de vos équipes 6 – 7 & 8 sur matchs n° 25266175 – 25266203 & 25266231 du 19 11 22 – critérium U10/U11 – série 3 à ECOUEN FC

Amende : 15€ X 3 = 45€

JOUY FC : 1er forfait non avisé de vos équipes U6/U7 sur centre n°19 – U6/U7 du 08 10 22 à RC ARGENTEUIL.

Amende : 50€

PERSAN US : 1er forfait non avisé de vos équipes U9 sur centre du 26 11 22 à BOUFFEMONT AACF

Amende : 50€

PIERRELAYE FC : 1er forfait non avisé de votre équipe U10 sur centre n° 9 Challenge U10 du 26 11 22 à PIERRELAYE FC

Amende : 15€

SARCELLES AAS : Forfait général, après parution des calendriers, de vos équipes 10 poule L & 6 poule P – critérium U10/U11 – série 4

Amende : 25€ x 2 = 50€

CERGY PONTOISE FC : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club de CERGY PONTOISE FC - centre n° 2 – U8/U9 N1 du 01 10 22 à JOUY LE MOUTIER FC.

Amende : 30€

EAUBONNE CSM : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club d'EAUBONNE CSM - centre n° 3 – U8/U9 N1 du 01 10 22 à MONTMORENCY FC.

Amende : 30€

PONTOISIENNE JS : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club de PONTOISIENNE JS - centre n° 4 U8/U9 N1 du 01 10 22 à RC ARGENTEUIL.

Amende : 30€

CORMEILLAIS ACS : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club CORMEILLAIS ACS - centre n° 1 - U8 N2 du 01 10 22 à ARGENTEUIL FC.

Amende : 30€



FC VILLIERS : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club FC VILLIERS LE BEL - centre n° 2 - U8 N2 du 01 10 22 à ARNOUVILLE FAS.

Amende : 30€

ENTENTE SPORTIVE HERBLAY : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club ES HERBLAY - centre n° 4 - U8 N2 du 01 10 22 à COURDIMANCHE AS.

Amende : 30€

DOMONT FC : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club DOMONT FC - centre n° 5 - U8 N2 - du 01 10 22 à DEUIL ENGHIEU FC.

Amende : 30€

PONTOISIENNE JS : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club PONTOISIENNE JS – centre n° 6 - U8 N2 du 01 10 22 à ENTENTE SPORTIVE HERBLAY.

Amende : 30€

RC ARGENTEUIL : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club RC ARGENTEUIL – centre n° 7 - U8 N2 du 01 10 22 à ERMONT AMS.

Amende : 30€

ADAMOIS OL : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club ADAMOIS OL – centre n°11 - U8 N2 du 01 10 22 à ENTENTE SSG

Amende : 30€

VAURÉAL FCM : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club VAUREAL FCM – centre n°11 - U8 N2 du 01 10 22 à ENTENTE SSG

Amende : 30€

ENTENTE SPORTIVE HERBLAY : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club ENTENTE SPORTIVE HERBLAY - centre n°1 - U9 N2 du 01 10 22 à AS ERAGNY FC.

Amende : 30€

DEUIL ENGHIEU FC : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club de DEUIL ENGHIEU FC - centre n°3 - U9 N2 du 01 10 22 à BOUFFEMONT ACF.

Amende : 30€

PUISEUX LOUVRES FC : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club de PUISEUX LOUVRES FC - centre n°4 - U9 N2 du 01 10 22 à DOMONT FC.

Amende : 30€

GONESSE RC : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club GONESSE RC - centre n°5 - U9 N2 du 01 10 22 à ECOUEN FC.

Amende : 30€

CORMEILLAIS ACS : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club CORMEILLAIS ACS - centre n°6 - U9 N2 du 01 10 22 à ENT. MERY MERIEL BESSANCOURT.

Amende : 30€

RC ARGENTEUIL : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club RC ARGENTEUIL - centre n°8 - U9 N2 du 01 10 22 à SARCELLES AAS.

Amende : 30€



BEZONS US : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club BEZONS US - centre n°3 – U6/U7 du 08 10 22 à ARGENTEUIL FC.

Amende : 30€

COSMO TAVERNY : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club COSMO TAVERNY - centre n°3 – U6/U7 du 08 10 22 à ARGENTEUIL FC.

Amende : 30€

MONTMORENCY FC : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club MONTMORENCY FC - centre n°8 U6/U7 du 08 10 22 à DOMONT FC.

Amende : 30€

ST LEU 95 FC : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club SAINT LEU 95 FC - centre n°8 – U6/U7 du 08 10 22 à DOMONT FC.

Amende : 30€

CORMEILLAIS ACS : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club CORMEILLAIS ACS - centre n°11 – U6/U7 du 08 10 22 à ERMONT AMS.

Amende : 30€

AUVERS ENNERY FC : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club AUVERS ENNERY FC - centre n°12 U6/U7 du 08 10 22 à EZANVILLE US.

Amende : 30€

PONTOISIENNE JS : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club PONTOISIENNE JS - centre n°13 – U6/U7 du 08 10 22 à FRANCONVILLE FC.

Amende : 30€

COSMO TAVERNY : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club COSMO TAVERNY - centre n°17 – U 6/U7 du 08 10 22 à MONTMAGNY FC.

Amende : 30€

EAUBONNE CSM : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club EAUBONNE CSM - centre n°18 – U6/U7 du 08 10 22 à MONTMORENCY FC.

Amende : 30€

CERGY PONTOISE FC : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club CERGY FC - centre n°19 – U6/U7 du 08 10 22 à RC ARGENTEUIL.

Amende : 30€

PRESLES USL : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club PRESLES USL - centre n°21 – U6/U7 du 08 10 22 à CHAMPAGNE SFC

Amende : 30€

PIERRELAYE FC : Non réception après 2^{ème} appel de la feuille de présence du club PIERRELAYE FC - centre n°22 – U6/U7 du 08 10 22 à SOISY AM FC.

Amende : 30€

ARGENTEUIL FC : Forfait non Avisé (aucun mail) d'1 équipe sur 4 équipes prévues sur centre U7 n° 1 du 19 11 22 à AFC ERMONT.

Amende : 1 x 10 € = 10 €



ERAGNY AS : Forfait non Avisé (aucun mail) d'2 équipes sur 5 équipes prévues sur centre U7 n° 2 du 19 11 22 à AUVERS ENNERY FC.

Amende : 2 x 10 € = 20 €

ERMONT AMS : Forfait non Avisé (aucun mail) d'1 équipe sur 3 équipes prévues sur centre U7 n° 4 du 19 11 22 à COSMO TAVERNY.

Amende : 1 x 10 € = 10 €

ST PRIX ES : Forfait non Avisé (aucun mail) d'1 équipe sur 3 équipes prévues sur centre U7 n° 4 du 19 11 22 à COSMO TAVERNY.

Amende : 1 x 10 € = 10 €

ERAGNY AS : Forfait non Avisé (aucun mail) d'1 équipe sur 5 équipes prévues sur centre U7 n° 5 du 19 11 22 à ENTENTE SPORTIVE HERBLAY.

Amende : 1 x 10 € = 10 €

GONESSE RC : Forfait non Avisé (aucun mail) d'2 équipes sur 4 équipes prévues sur centre U7 n° 9 du 19 11 22 à GOUSSAINVILLE FC.

Amende : 2 x 10 € = 20 €

MONTMORENCY FC : Forfait non Avisé (aucun mail) du club sur centre U7 n° 10 du 19 11 22 à GROSLAY FC.

Amende : 50 € (Absence non excusée d'un club à un plateau)

BOUFFEMONT ACF : Forfait non Avisé (aucun mail) du club sur centre U7 n° 16 du 19 11 22 à PRESLES USL.

Amende : 50 € (Absence non excusée d'un club à un plateau)

EZANVILLE US : Forfait non Avisé (aucun mail) d'1 équipe sur 2 équipes prévues sur centre U7 n° 17 du 19 11 22 à PUISEUX LOUVRES FC.

Amende : 1 x 10 € = 10 €

GOUSSAINVILLE FC : Forfait non Avisé (aucun mail) du club sur centre U7 n° 17 du 19 11 22 à PUISEUX LOUVRES FC.

Amende : 50 € (Absence non excusée d'un club à un plateau)

MENUCOURT AS : Forfait non Avisé (aucun mail) d'1 équipe sur 3 équipes prévues sur centre U7 n° 22 du 19 11 22 à VALLEE DU SAUSSERON.

Amende : 1 x 10 € = 10 €

ST OUEN AS : Forfait non Avisé (aucun mail) d'1 équipe sur 4 équipes prévues sur centre U7 n° 22 du 19 11 22 à VALLEE DU SAUSSERON.

Amende : 1 x 10 € = 10 €

ECOUEN FC : Forfait non Avisé (aucun mail) d'2 équipes sur 5 équipes prévues sur centre U7 n° 23 du 19 11 22 à VIARMES ASNIERES OL.

Amende : 2 x 10 € = 20 €

PROCHAINE RÉUNION LE LUNDI 5 DECEMBRE 2022 À PARTIR DE 18H00